

DECISION DU PRESIDENT
de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans

N°31-24

Nature de l'acte : 1 Commande Publique – 1.1 Marchés Publics – 119 Avenants

OBJET : Avenant 1 à l'accord cadre à bons de commande pour des missions d'études géotechniques

Le Président de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique, et plus particulièrement, l'article L. 2194-1,

Vu la délibération du 9 mai 2023 portant modification des seuils de délégation pour les marchés relevant de la compétence eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales et donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant l'exécution, le règlement et les avenants des marchés de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 90 000€ HT pour les marchés de fournitures et à 214 000€ HT pour les marchés de travaux à l'exception des marchés de fournitures, de services et de travaux relevant de la compétence eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales pour lesquels le seuil est fixé à 431 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Vu l'accord cadre de mission d'études géotechniques attribué à la société GEOTEC (21800 QUETIGNY LES DIJON) pour un montant minimum annuel de 75 000 € HT et un montant maximum annuel de 90 000 € HT,

Considérant que des prix nouveaux sont à intégrer au marché,

Article 1 :

Décide d'approuver la modification suivante et de conclure l'avenant s'y rapportant :

MONTANT INITIAL DU MARCHÉ (EN €HT)	AVENANTS ANTERIEURS (EN €HT)	MODIFICATIONS APORTEES AU TITRE DU PRESENT AVENANT	MONTANT DE L'AVENANT (EN €HT)
Minimum/an : 75 000 € Maximum/ an : 90 000 €	Sans objet	Introduction de prix unitaires nouveaux au marché : 1)PN 1 Mise en place d'un tube piézomètre Ø 36/40 mm dans un sondage en 63 mm (tube crépiné ou plein) pour une tranche de profondeur de 0 à 10 m (inclus) U : ml - 30,00 €HT 2)PN 2 Mise en place d'un tube piézomètre Ø 36/40 mm dans un sondage en 63 mm (tube crépiné ou plein) pour une tranche de profondeur de 10 m (exclus) à 20 m (inclus) U : ml -50,00 €HT 3)PN 3 Protection de tête d'un piézomètre (capot hors sol ou bouche à clef ras le sol) U :150,00 €HT 4)PN 4 Suivi ponctuel du niveau piézométrique à la sonde manuelle, y compris le rendu des mesures en fin de période - le relevé unitaire par piézomètre, Les piézomètres seront détaillés dans le PV de chaque sondage équipé (longueur, longueur pleine et longueur crépinée), Le suivi sera transmis par mail (tableau et courbe) à la demande ou bien classiquement à la fin de la période de relevé définie au moment du devis U : 90,00 € HT	Sans incidence financière

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions et communiquée au prochain conseil communautaire.

Ampliation en sera faite à :

- Madame la Sous-Préfète,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- L'entreprise titulaire du marché

Fait à Riom, le 30 janvier 2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Le Président

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20240130-DC31-24-CC
Date de télétransmission : 31/01/2024
Date de réception préfecture : 31/01/2024

Frédéric BONNICHON

